

Clôtures et espaces naturels : ce que dit la loi à La Boissière



Une loi récente vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels afin de préserver la biodiversité.

À La Boissière, où seule une carte communale est en vigueur, cette loi s'applique uniquement aux terrains considérés comme "naturels".

Une demande a été adressée au Préfet pour clarifier la différence entre zone naturelle et zone forestière, car ces termes ne sont pas toujours clairement définis dans les documents d'urbanisme locaux.

Si la loi s'applique, elle impose des clôtures perméables à la faune, de hauteur limitée, sans danger pour les animaux.

En attendant la réponse officielle, les habitants souhaitant clôturer un bois ou un terrain naturel sont invités à se renseigner auprès de la mairie.

Repas des seniors

Contrairement aux années précédentes celui-ci a eu lieu au printemps.

Le choix s'est porté sur le restaurant Oscar David GALLIENNE à Giverny afin de conjuguer un bon repas avec une visite du musée des impressionnistes et de la propriété de Claude MONET.

Déception sur deux points :

- le musée est certes visitable, mais la cuisine de David GALLIENNE n'est pas à la hauteur de sa réputation,
- les jardins de Claude MONET sont difficilement accessibles vu la foule compacte qui l'envahie en cette période.

Un petit bémol dans cet événement réunissant une quarantaine de convives : le maire s'est perdu dans le village de Giverny et est arrivé avec une demie heure de retard, alors qu'il était en possession des menus individuels. Cette perturbation a fait qu'aucune photo de l'événement n'a été prise. Sans attendre le printemps prochain le repas des seniors sera certainement reconduit en fin d'année.



La Boissière privée de boîte aux lettres de La Poste ?

La baisse des volumes du courrier est significative depuis 15 ans : 6 milliards de courriers par an en 2023, contre 18 milliards en 2008, soit un volume divisé par 3.

La Poste constate qu'un relevage de boîtes aux lettres jaunes sur deux réalisé par le facteur ne contient aucun courrier.

Face à cette situation La Poste envisage un plan de regroupement avec une boîte aux lettres pour 1 000 habitants. La Boissière bénéficiera-t-elle du maintien de sa boîte aux lettres ? Il est trop tôt pour le savoir, mais nous connaissons le critère de choix ; c'est la fréquence de l'utilisation de ladite boîte aux lettres. Alors n'hésitez pas à poster vos plis dans la boîte située place de la mairie.



Brevet en image



Clarisse HENRY

8 mai en image



11 novembre en image



Vœux du Maire en images



Mariages en image



Philippe et Sandrine BRUNEAU



Bruno et Silvina SANS

Noël en images



La Mère Noël et le Père Noël pour la première fois réunis, ont accueilli les enfants de la commune et leurs ont offert des cadeaux.

Un goûter avait été préparé pour partager un moment convivial, mais malheureusement, peu de personnes se sont déplacées. Si cette belle tradition veut perdurer, elle a besoin de la présence et de l'engagement de tous.

Merci aux familles présentes pour cet après-midi festif.

Réhabilitation du cimetière : Clôture de la procédure de reprise des tombes en déshérences

Le conseil municipal s'est engagé depuis 2022 dans un vaste programme de restructuration du cimetière, accompagné par le cabinet **Ad VitAm**.

Dans un premier temps, un travail conséquent sur les archives municipal a permis d'avoir la maîtrise du cimetière, et des droits des familles en lien avec leurs concessions.

Les titulaires de concession ou leurs descendants sont tenus de maintenir le terrain concédé en parfait état de conservation, digne du lieu de recueillement qu'est le cimetière communal. Il est indispensable pour notre communauté d'adapter notre nécropole aux besoins contemporains de dignité et de sécurité pour celles et ceux qui le visite.

Pour rappel, en Mars 2023, il a été constaté l'abandon matériel de plusieurs sépultures dont la liste est depuis affichée à l'entrée du cimetière et pour lesquelles une plaquette est collée sur les tombes.

La Mairie soucieuse de ne pas brusquer les choses a souhaité rallonger le délai prévu par la législation, de 12 mois à 24 mois.

Le 21 Juillet 2025, suite aux avis envoyés aux familles concernées, complété d'un avis général affiché en Mairie et au cimetière, et en outre, publié dans la presse, l'expert du cabinet Ad'VitAm, mandaté par la Mairie, accompagné d'un officier de police, ce sont présentés devant chacune des tombes concernées et ont établi un procès-verbal individuel, complété d'un cliché, résultant de l'abandon définitif.



M. le Maire souhaite conserver 4 tombes. L'une eu égard à son architecture et les trois autres s'agissant de personnes mortes pour la France.

Le conseil municipal va se réunir début septembre pour entériner, éventuellement, un tel projet.

Il est maintenant trop tard pour les familles qui n'ont pas pris en considération, les avis, les notifications et les invitations à participer aux réunions publiques.

Les familles qui le souhaitent peuvent encore mettre à profit les semaines à venir pour récupérer les apprêtements funéraires présents sur les tombes en reprise.



Les travaux de reprises des sépultures en état d'abandon vont se dérouler entre le dernier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026. Durant toute la période des travaux, et conformément au décret 2016-1253 le cimetière sera fermé aux visiteurs. Les familles pourront visiter le cimetière dès le vendredi soir (après 17h) et jusqu'au lundi 9h.

Aucune dérogation autre qu'un permis d'inhumer ne sera toléré durant la période des travaux.



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Extrait de l'arrêté permanent N° 24/2024
prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage

(Nouvel arrêté du 26 août 2024)

Article 2

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant causé sans nécessité ou par négligence est interdit de jour comme de nuit.

Article 3

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits de jour comme de nuit, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition, quelle que soit leur provenance, tels ceux produits par :

- des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite,
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
- les cris, chants et messages de toute nature.

Article 4

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'article 2 pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières telles que manifestations culturelles, sportives, fêtes et réjouissances.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an, la fête de la musique et la fête annuelle de la commune font l'objet d'une dérogation permanente.

Article 5

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des entreprises, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 6

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou toute personne qui en a la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

« La Feuille de Buis »

Bulletin municipal de la commune de La Boissière

Editeur : Mairie,

Comité rédactionnel : Bruno DUBOT, Vesile SAKIN et Michel PATEZ

1 route de l'Hermitage 27220 La Boissière

Tel/fax : 02 32 36 01 17

Site web : www.laboissiere-eure.fr

mail : mairie-laboissiere@wanadoo.fr